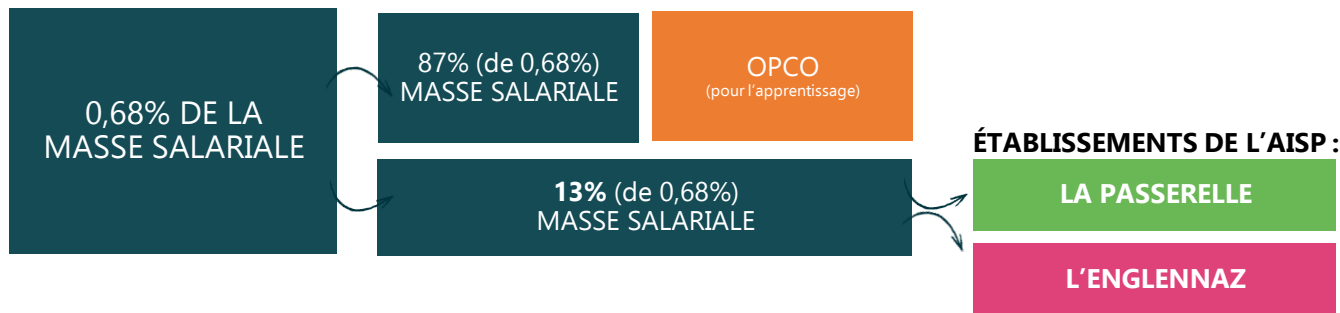


1

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage, comment ça marche ?



2

Je complète le bordereau de versement au nom d'un établissement de l'AISP avant le 31 mai 2022 (pour un maximum de 13% de 0,68% de la masse salariale) accompagné du règlement par chèque ou virement.

IBAN : FR76 1382 5002 0008 7765 5817 861
 BIC : CEPARPPP382
 CAISSE D'ÉPARGNE

IBAN : FR76 1810 6000 6161 0210 2405 131
 BIC : AGRIFRPP881
 CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

3

Je renvoie le bordereau accompagné de mon règlement (chèque ou virement) avant le 31 mai 2022 à : AISP - 24 Route de Thônes - Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy ou par mail à aisp@aisp74.asso.fr

À RÉCEPTION, L'AISP VOUS TRANSMETTRA PAR MAIL VOTRE REÇU LIBÉRATOIRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
 Une question ? Un renseignement ? Contactez Marjorie Roulet-Bégasse, Attachée de Direction Générale par mail à m.rouletbegasse@aisp74.asso.fr

VOTRE ENTREPRISE

Dénomination :

N° Siret :

Adresse postale complète :

Nom - Prénom - Fonctions interlocuteur :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

À quel établissement souhaitez-vous verser votre taxe d'apprentissage ?

L'ENLENNAZ et/ou LA PASSERELLE

Somme versée (chiffres) :€ Chèque Virement